

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

Accusé de réception en préfecture  
023-212304109-20231107-A2023-038-AI  
Date de télétransmission : 07/11/2023  
Date de réception préfecture : 07/11/2023

**ARRETÉ MUNICIPAL N°2023-038 EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2023**  
**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTATION DE**  
**CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES EN ET HORS**  
**AGGLOMERATION.**

Le **MAIRE de LA CELLETTE**

VU le code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifiés par les arrêtés subséquents,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière fixée par l'arrêté du 7 juin 1977 et modifiés par les arrêtés subséquents,

VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**CONSIDÉRANT** que la SAS NOIZAT et Fils, en charge pour l'installation réseau de fibre optique construit par DORSAL et exploité par la SPL NATHD, est appelée à intervenir sur le territoire de la Commune de La CELLETTE pour effectuer des travaux de terrassement, fonçage et réparation.

**CONSIDÉRANT** que l'exécution desdits travaux nécessite l'instauration de restrictions de circulation au droit des chantiers et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquée par ces chantiers.

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise SAS NOIZAT et Fils, par le présent arrêté, est autorisée à exécuter les travaux de terrassement pour l'installation du réseau de fibre optique sur la commune de La CELLETTE à compter du 20/11/2023 et jusqu'au 31 mars 2024.

Le présent arrêté est uniquement applicable aux chantiers ne comportant pas :

- D'alternat supérieur à 800 mètres,
- De réduction de capacité pendant les jours « hors chantier »,
- De déviation.

Si une ou plusieurs des prescriptions ci-dessus est nécessaire, le chantier devra faire l'objet d'un arrêté spécifique.

**ARTICLE 2 :**

Les demandes d'arrêté spécifiques doivent être adressées au service gestionnaire de la voie au moins quinze jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.

Pour les routes départementales, une demande spécifique doit être adressée au Conseil Départemental de La Creuse, auprès de L'UTT de Boussac.

**ARTICLE 3 :**

Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'Institution Interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 (Livre I, huitième partie). Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise SAS NOIZAT et Fils et sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

**MAIRIE de LA CELLETTE**

8 Rue de la Cascade  
23350 LA CELLETTE  
Tél : 05-55-80-62-97  
mairielacellette@orange.fr

Accusé de réception en préfecture  
023-212304109-20231107-A2023-038-AI  
Date de télétransmission : 07/11/2023  
Date de réception préfecture : 07/11/2023

En fonction des besoins du Chantier :

- La Circulation pourra être limitée à une voie de circulation réglée soit par l'utilisation de feux de chantiers, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité, soit manuellement par l'utilisation de piquet mobile K10 ;
- Le stationnement pourra être interdit ponctuellement ;
- La circulation pourra être interrompue momentanément dans les deux sens ;
- La vitesse pourra être limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 4 :**

L'entreprise SAS NOIZAT et Fils **devra signaler son chantier conformément aux dispositions du Code de la route** et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la huitième partie du livre 1. La signalisation du chantier ainsi que sa maintenance seront assurées par et au frais de l'entreprise SAS NOIZAT et Fils.

Le pétitionnaire est seul responsable des accidents pouvant survenir du fait de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 5 :**

L'entreprise SAS NOIZAT et Fils **devra prendre toutes mesures pour que la chaussée et ses abords soient dégagés de tout obstacle et remis en parfait état à la fin du chantier.**

**ARTICLE 6 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châtelus -Malvaleix, Monsieur le Maire représentant la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent dont ampliation leur sera remise.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Syndicat mixte DORSAL, Monsieur le Président, 27 boulevard de la Corderie, 87031 Limoges
- M. Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de CHATELUS -MALVALEIX,
- SDIS de Genouillac,
- L'entreprise SAS NOIZAT et Fils, sise 37 route de Cher du Prat 23000 Guéret,

Chargés, en chacun ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A LA CELLETTE, le 6/11/2023  
M. Camille CARCAT



Le Maire.